



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Isère  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU GUIERS**  
Mairie - 1, rue Pasteur - 38380 SAINT LAURENT DU PONT  
Téléphone : 04 76 06 20 00  
Télécopie : 04 76 55 12 30  
[accueil@saintlaurentdupont.fr](mailto:accueil@saintlaurentdupont.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 7 MARS 2024**  
**DELIBERATION N°20240307-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 mars à dix-huit heures trente, les délégués des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Guiers se sont réunis dans la salle de la Mairie de SAINT LAURENT DU PONT, siège du syndicat, sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, Président.

Date de convocation : 26 février 2024  
Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres absents : 1

**PRÉSENTS** : Catherine BODEREAU (Miribel Les Echelles), Daniel TRICOIRE (Miribel Les Echelles), Marylène GUIJARRO (Saint Joseph de Rivière), Jean-Claude SARTER (Saint Laurent du Pont), Catherine AUGER (Saint Pierre d'Entremont 38), Alain BIACHE (Saint Pierre de Chartreuse), Isabelle AYMOZ-BRESSOT (Saint Joseph de Rivière), Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint Laurent du Pont), Olivier JEANTET (Saint Pierre de Chartreuse). (09)

**ABSENTS** : Catherine VARVAT (Saint Pierre d'Entremont 38) (1)

**SECRETAIRE** : Jean-Paul SIRAND-PUGNET

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Jean-Claude SARTER

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente et fait l'objet d'un débat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 présenté ce jour, de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat ;
- ADOPTE les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

**Le Président**



**Jean-Claude SARTER**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
A Saint Laurent du Pont, le 8 mars 2024

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Paul SIRAND-PUGNET**

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU SIVG 2024

Les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires jusqu'alors applicables pour les communes de plus de 3500 habitants ainsi que les EPCI comprenant au moins une commune adhérente de 3 500 habitants et plus ont été précisées et renforcées par la loi NOTRe. Désormais, le président de l'EPCI concerné présente au conseil syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique du conseil.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret et circulaire du 30 novembre 2015. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI.

Le débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget. En conséquence le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

Le plan du Débat d'orientation budgétaire reprendra les éléments constitutifs énumérés par le législateur, à savoir :

- la présentation de la structure,
- un point sur l'évolution du personnel et des dépenses liées,
- une prospective sur les engagements pluriannuels,
- les orientations budgétaires,
- une étude de la dette et de sa structure.

## 1- PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Syndicat intercommunal de la vallée du Guiers, dont le siège est à la mairie de SAINT LAURENT DU PONT, a été créé par arrêté préfectoral du 4 mai 1951 entre les communes du canton de SAINT-LAURENT DU PONT, Entre deux Guiers, Miribel les Echelles, St Christophe sur Guiers, St Joseph de Rivière, St Laurent du Pont, St Pierre d'Entremont et St Pierre de Chartreuse, avec pour objet la régularisation du cours du Guiers, rivière à caractère torrentiel aux crues, à l'époque, dévastatrices.

En 1969, la commune de Les Echelles (Savoie), chef-lieu du canton du même nom, adhère au syndicat qui élargit ses compétences à d'autres domaines que l'hydraulique. En 1995, après de la création de la Communauté de communes Chartreuse Guiers – établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (1994) le syndicat abandonne l'essentiel de ses compétences et adopte de nouveaux statuts.

En 1995, suite à la création de la Communauté de communes Chartreuse Guiers, le syndicat, dont les élus des communes adhérentes, ont tous souhaité la pérennisation, a

adopté une modification de ses statuts entérinée par arrêté syndicat devient un SIVOM à la carte.

En 2021, les communes des Echelles, Entre Deux Guiers et St Christophe sur Guiers quittent la structure en raison du transfert de la compétence compostage au nouveau syndicat intercommunal, le SIAM auxquels ils adhèrent désormais suite à la construction de station d'épuration intercommunale. La Commune de Miribel abandonne également cette même compétence mais reste au SIVG dans le cadre de la compétence collège/gymnase.

Le syndicat intercommunal est désormais administré par un comité syndical constitué de 10 membres ; chaque commune adhérente (5) ayant 2 délégués et 2 suppléants.

Parmi les compétences les plus importantes :

- La construction, la gestion et le fonctionnement d'un gymnase intercommunal
- La construction, la gestion et le fonctionnement d'une station de compostage intercommunale
- La construction et le fonctionnement d'un terrain de football synthétique
- La participation aux équipements et structures liés au Collège le Grand Som (parking, réserve foncière, etc..)
- ...

## **2 – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

Le président rappelle l'évolution des participations communales. Il est rappelé qu'elles sont les principales sources de recettes du SIVG qui ne collecte pas d'impôts. En dehors des retours de subventions sur opérations d'investissement, elles constituent la base du fonctionnement du SIVG. Le Syndicat n'est donc pas une structure permettant aux communes de ne pas supporter en directe des charges ou des missions qu'elles ne souhaitent pas porter en autonomie mais bien une structure tenue par les compétences qui lui ont été déléguées.

Tout autre portage d'opération ponctuel peut éventuellement être envisagé à condition d'en définir les modalités précises de portage tant en dépenses qu'en recette par voie de délibération.

### ***2.1 : Les dépenses de gestion administratives et réglementaires du SIVG***

Les frais de cotisations composés de deux sous sections supportent les frais de secrétariat de la structure portés par la DGS de la commune de ST LAURENT DU PONT (identiques à 2022) et tiennent compte d'une adhésion symbolique de 245 euros. Elles seront stables en 2024.

Les charges d'assurances seront à priori assez similaires à 2023, environ 4800 euros, et suivront les revalorisations tarifaires appliquées par Groupama.

Les taxes foncières sur les propriétés devraient se maintenir par rapport à 2023, soit environ 500 euros.

### ***2.2 : Les dépenses de fonctionnement des équipements du SIVG***

#### ***2.2.1 : Zoom sur l'énergie***

Il est rappelé que le SIVG au même titre que les communes, ne dispose pas du bouclier fiscal et qu'il a dû assumer les frais d'augmentation des dépenses d'énergie sur les sites qu'il gère. Il était prévu 28000 € de dépenses d'électricité en 2023 mais le choc attendu et estimé notamment par TE 38 n'a pas eu lieu de la même ampleur qu'attendu grâce à

l'activation du dispositif d'amortisseur. La dépense d'énergie s'ajoute au-delà du prix, c'est également la bonne gestion des sites qui a permis d'en réduire l'impact.

Il est cependant rappelé qu'il n'est pas aisé de prévoir quel type de casse ou de réparations sont à intégrer dans les dépenses de fonctionnement de la structure car les différents équipements très spécifiques et techniquement sont très complexe à gérer et à entretenir. Le personnel technique s'emploie à anticiper et à assurer les diagnostics de matériel autant que possible.

#### *Prise en charge des frais de transport de boues*

Les communes bénéficiant du transport de boues sont facturées au réel des factures de transport faites pour chaque commune par l'entreprise BOURSIER, sur la base de la convention de transport de boues en cours avec l'entreprise.

### **2.2.2 : Gymnase intercommunal**

Concernant le gymnase intercommunal, les frais de fonctionnement sont estimés en fonction du réalisé et ne sont plus forfaitaires comme c'était le cas en 2022

### **2.2.3 : Prise en charge des frais d'entretien du terrain synthétique**

Le Président rappelle que deux postes de dépenses majeurs concernent le terrain synthétique, son entretien annuel lié à la recharge des billes plastiques, du désherbage et de sa mise à niveau pour un montant annuel d'environ 3 500 euros, ainsi que l'éclairage du site qui s'élèvera à environ 2 500 euros comme les années précédentes. Il a été proposé de répartir ces frais de fonctionnement en fonction du nombre d'adhérents par commune d'origine constaté auprès du club de foot. C'est donc sur cette base que les participations des communes seront appelées pour 2024, après pointage de l'ensemble des frais supportés par le SIVG en 2023.

### **2.3 : Demandes de subventions pour 2023**

#### *Collège Le Grand Som*

Il est rappelé qu'un principe de subvention à hauteur de 20€ par élève a été acté depuis 2 exercices pour l'attribution de subventions aux projets pédagogiques.

Le Conseil Syndical se prononcera ponctuellement sur d'autres projets éventuellement proposés et pourra soit subventionner soit prendre en charge tout ou partie de la dépense du projet comme habituellement

### **2.4 : Frais RASED**

Le SIVG se fait le porteur pour le compte des communes des frais liés à l'intervention de l'enseignante du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et de la psychologie scolaire qui interviennent dans les établissements scolaires des communes du SIVG. Le Syndicat porte chaque année et uniquement en cas de besoin quelques achats de matériels divers. Les intervenantes ont sollicité le SIVG pour le remplacement de leurs ordinateurs portables en 2022. La somme correspondant à cet achat a été prise en compte pour un montant de 2 760 euros HT et sera refacturée via ventilation aux différentes communes en 2023.

### **2.5 : Trésorerie du Syndicat**

Il est demandé aux communes d'autoriser le Président à réaliser un appel de participation à hauteur de 40% des participations qui seront appelées en 2024 au titre du SIVG pour l'activité compostage des boues.

### **3-LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE**

Les participations des communes au titre de la station de compostage constatées en 2023 s'élèvent à 99049 ,50 € euros. Elles sont en baisse par rapport à 2022 du fait de la fin du remboursement d'un emprunt contracté à la construction de la station de compostage (25 975.94€). La participation 2024 devrait rester stable car le contexte, y compris au niveau de l'énergie, s'est apaisé.

Aucune évolution majeure n'est à indiquer concernant les recettes des locations des terres agricoles hormis la révision des baux avec une incidence minimale. Le Syndicat encaissera donc environ 4000 euros de recettes pour l'année 2024.

### **4-INVESTISSEMENT**

#### **4.1 : Compostage des boues**

Comme l'an dernier, proposition est faite d'affecter une somme d'environ 35 000 euros (en cours de pointage par les services techniques de l'usine) pour gérer les grosses réparations liées au changement des pompes de la centrifugeuse de la station de compostage sur le site et les dépenses régulières à prendre en compte. Cette dépense correspond au rythme d'investissement constaté en moyenne sur les dix dernières années de fonctionnement de l'usine. *Il est à noter que du fait du transfert de la compétence en 2026, seuls les investissements indispensables et nécessaires à la préservation des installations seront réalisés.*

#### **4.2 : Eclairage Led et Gymnase**

Le projet d'amélioration de l'éclairage du terrain synthétique a fait l'objet de demandes de subventions. Il est rappelé que le montant des travaux est estimé à 54590.00 € HT. Le reste à charge après subvention est de 35.024 € représentant 55% de l'investissement.

D'autre part, les services techniques nous signalent depuis plusieurs semaines une fuite en toiture du hall d'entrée du gymnase. Il sera nécessaire de procéder à une estimation des travaux et de proposer le plan de financement permettant la prise en charge de ces travaux indispensables

### **5 - STRUCTURE DE LA DETTE**

Le SIVG disposera en 2025 de six emprunts.

L'un d'entre eux est lié à la station de compostage, il a été conclu en octobre 2008 en mai 2010, pour un montant total de 300 000€.

Deux autres sont liés à la construction du gymnase, ils ont été conclus en septembre 2002 et en mai 2005 pour une durée de 20 ans et un montant total de 972 591€. Ils s'achèveront respectivement en janvier 2023 et en février 2025.

Trois emprunts ont été conclus plus récemment (2016, 2017 et 2019) à la suite de l'agrandissement de la station de compostage et de différents investissements liés aux autres compétences du SIVG (remise aux normes de l'éclairage et du système d'accès au gymnase, acquisition d'un praticable, aménagement d'un parking d'accès au collège, etc...). Ce montage financier a été privilégié par les communes pour ne pas voir leurs participations financières augmenter trop fortement en lissant leurs participations au SIVG de manière homogène pour la réalisation de ces investissements lourds.

Montant total d'investissements de ces trois prêts : 245 000 euros. Ces emprunts sont fixes et d'une durée de 15 ans.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 11/03/2024



ID : 038-243800679-20240307-20240307\_1-DE

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2024

**Budget BUDGET SIVG**

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
50003	CONSTRUCTION GYMNASÉ	36 724,44	9 181,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50005	COMPOSTAGE DES BOUES	26 439,40	6 609,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50006	DIVERS INVESTISSEMENTS 2016	8 802,88	8 802,88	8 802,88	8 802,88	8 802,88	8 802,88	8 802,88	8 802,89	0,00	0,00
50007	DIVERS INVESTISSEMENTS 2017	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 523,83	5 515,34	0,00
50008	EMPRUNT DIVERS INVESTISSEMENT 2019	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04	3 460,04
<b>Total budget BUDGET SIVG</b>		<b>80 950,59</b>	<b>33 577,58</b>	<b>17 786,75</b>	<b>17 786,75</b>	<b>17 786,75</b>	<b>17 786,75</b>	<b>17 786,75</b>	<b>17 786,76</b>	<b>8 975,38</b>	<b>3 460,04</b>